

Procédure relative à la distribution et à l'administration de médicaments en milieu scolaire

Madame, Monsieur,

Ce courrier pour vous ré-informer de la procédure prévue par le règlement intérieur de notre établissement concernant la prise de médicaments pendant les heures d'école.

La distribution et l'administration des médicaments à l'école demeurent **une mesure exceptionnelle**. À noter que si votre enfant est malade, il devra rester à la maison jusqu'à ce que son état général soit **satisfaisant**.

Voici la procédure en cas de médicament prescrit :

1. Vous devez obligatoirement **compléter et signer** le formulaire d'autorisation. Aucune distribution ou administration de médicaments (**avec ou sans prescription**) ne sera effectuée sans cette autorisation dûment signée.

2. Il est de votre responsabilité d'évaluer si la prise de médication nécessite **une distribution ou une administration du médicament**, dépendamment de l'âge, de la maturité et des capacités de votre enfant :

- **Distribution:** enfant capable de prendre lui-même son médicament après que l'infirmière scolaire le lui ait remis.
- **Administration:** enfant incapable de prendre lui-même son médicament, l'infirmière scolaire doit lui administrer la dose adéquate.

Dans les deux cas, la prise médicamenteuse devra se faire obligatoirement au niveau du service médical scolaire (infirmerie).

3. Le formulaire ainsi que le(les) médicament(s) doivent être remis obligatoirement par les parents au service médical scolaire (**du lundi au vendredi de 8h30 -13h/ 14h00 - 17h30**).

4. Le médicament doit être remis dans son contenant original reçu du pharmacien et accompagné d'une **prescription médicale** au nom de l'enfant. Pour les médicaments en vente libre ou homéopathique la distribution ou l'administration du traitement restent **sous réserve de l'approbation du service médical scolaire**.

5. Il est important **de responsabiliser votre enfant face à l'automédication** et l'aviser qu'il ne doit en aucun cas échanger ou donner des médicaments à d'autres élèves et lui faire prendre conscience des conséquences dangereuses que cela peut engendrer.

CONSEIL :

6. Nous vous recommandons au préalable de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de **prescrire un médicament à action prolongée** (à effet équivalent), ou d'établir un horaire, qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Ainsi, les risques d'omission ou ceux liés au transport et à l'entreposage de médicament seront diminués et cette mesure contribuera **à assurer un milieu plus sûr pour tous les élèves de l'école**.

En vous remerciant de votre aimable collaboration

Le service médical scolaire (LVH)